

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 05 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre 2024 à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : Jean-Luc CAPELLE, Gérard JAMOT, Pierre-Emmanuel BERTHON, Patrick JONIEC, Samuel BLONDEAU, Stéphanie CLEMENCE, Marylène COURREGÉ, Laetitia GIMENO, Elisabeth JONIEC, Caroline MURET, Céline SCHMIT

Était absent excusé : Mickaël DE LAROCHE a donné pouvoir à Pierre-Emmanuel BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS,

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	29/10/2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	29/10/2024

Madame le Maire ouvre la séance à 20H32 et procède à l'appel des membres du Conseil municipal.

Point N°1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le Maire propose Madame Céline SCHMIT comme secrétaire de séance.
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Point N°2 : VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu du Conseil municipal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité **13 voix POUR**.

Point N°3 : RAPPORT DE LA DELIBERATION N° 5 DU 30 MAI 2024 – DCM01

La parole est laissée à Monsieur JONIEC qui explique que suite à la dernière délibération relative aux tarifs de la borne de recharge, il aurait fallu payer environ 1 000€ pour appliquer nos propres tarifs, sinon le Conseil municipal doit appliquer les nouveaux tarifs du Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY). Il est préférable de garder les tarifs actuels où le tarif de nuit n'est pas majoré.

Madame le Maire rappelle que l'installation des bornes a été faite pour rendre service et non pour faire du profit.

Monsieur CAPELLE indique que lors de la dernière réunion du SEY, il a été interrogé sur le transfert de compétence pour la gestion de la borne par le SEY.

Madame le Maire et Monsieur JONIEC rappellent qu'il est impossible d'appliquer les nouveaux tarifs du SEY. De plus, lors de l'installation de la borne, la commune n'a perçu qu'une subvention sur les deux annoncées, et l'installation a été à la charge de la mairie et non prise en charge par le SEY. La commune est également engagée avec Seine Yvelines numérique par une convention pour la gestion de la borne, aussi il n'y aura pour l'instant pas de transfert au SEY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges avec Seine Yvelines Numérique pour la mise en place des nouveaux tarifs,

Madame le Maire explique au Conseil municipal que les bornes font parties du réseau SEYmyborne supervisé par BYES (Bouygues) et que nous devons :

- soit maintenir les tarifs actuels,
- soit appliquer les derniers tarifs votés par le SEY,
- soit créer notre propre réseau pour appliquer nos tarifs.

Madame le Maire indique qu'il faut donc rapporter la délibération du 30 mai 2024 puisque la commune ne souhaite pas créer son propre réseau, ce sont donc les tarifs actuels qui seront maintenus.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de **rapporter** la délibération N°5 du Conseil municipal du 30 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **13 voix POUR**,

Dit que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

Point N°4 : DECISION MODIFICATIVE 3 – CHAP 042 – BUDGET COMMERCE-DCM02

La parole est laissée à Monsieur JONIEC qui indique que lors du précédent Conseil une décision modificative a été prise au chapitre 041 et qu'il fallait l'équilibrer au chapitre 042.

Suite à la décision modificative n°1 du 19/09/2024 et pour équilibrer le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **13 voix POUR**, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
042 / 777	Recettes et quote-part des subv. d'inv. transférées au CR	0,03
Total		0,03

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
75 / 7588	Autres produits divers de gestion courante	0,03
Total		0,03

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet.

Point N°5 : DECISION MODIFICATIVE 2 – CHAP 027 – BUDGET COMMUNE- DCM03

Monsieur JONIEC explique les points 5 et 6 en faisant un rappel sur les frais des travaux du relais. Il indique que le compte bancaire de la commune et du commerce est un compte commun. La trésorerie nécessaire pour les différents travaux de l'éclairage public, de la vidéo-protection, et les travaux du relais, est présente sur le compte puisque 315 000€ ont été imputés au compte 615 sans être affectés à des travaux en particulier. Pour éviter des paiements d'intérêts, sachant que les taux d'intérêts restent élevés, la commune prête directement au commerce pour s'affranchir d'un prêt à une banque. Les décisions modificatives correspondent à l'inscription sur les deux budgets de ce prêt. Le remboursement se fera sur 10 ans avec une possibilité de remboursement anticipé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **13 voix POUR** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		150 000,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	150 000,00	
27 / 27638 / OPFI	Autres établissements publics	150 000,00	
Total		300 000,00	150 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	150 000,00	
Total		150 000,00	0,00

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet.

Point N°6 : DECISION MODIFICATIVE 4 – CHAP 16 – BUDGET COMMERCE- DCM 04

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **13 voix POUR** de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2135 / 202401	Installations générales, agencements, aménagements des const	35 344,00	
Total		35 344,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros		114 656,00
16 / 168748 / 202401	Autres communes	150 000,00	
Total		150 000,00	114 656,00

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au SGC de Rambouillet.

Point N°7 : DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA COMMUNE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2025

Madame le Maire rappelle que cette délibération est prise tous les ans avant le vote du budget et laisse la parole à Monsieur JONIEC qui explique les différentes imputations :

- Chapitre 20 : études et recherches
- Chapitre 21 : investissements terminés
- Chapitre 23 : investissements en cours

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'Etat, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement soit 1 013 263,53 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 253 315,88 € soit 25% de 1 013 263,53€ répartis comme suit :

- Chapitre 20 : 3 315,88 €
- Chapitre 21 : 200 000.00 €
- Chapitre 23 : 50 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus : **POUR 13 VOIX.**

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

PONT N°8: DELIBERATION AUTORISANT LE CONSEIL MUNICIPAL A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LE COMMERCE POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2025

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date et en l'absence d'adoption du budget avant la date transmise par les services financiers de l'Etat, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle le montant budgété au titre de l'exercice 2024 en dépenses d'investissement soit 295 694,25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 73 923,56 € soit 25% de 295 694,25 € répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 60 000.00 €
- Chapitre 23 : 13 923,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus : **POUR 13 VOIX.**

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

POINT N°9 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES BOISERIES DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que le remplacement d'une partie des boiseries a déjà été réalisé, et que suite aux malfaçons qui avaient été constatées la mairie a fait appel à un autre prestataire. Les aides du Département concernant le carnet d'entretien de l'église sont pour l'instant suspendues, mais la mairie souhaite terminer les travaux dans le chœur pour une réouverture rapide de l'église.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024,

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite remettre en état les boiseries murales de l'église, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **voix 13 POUR,**

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des boiseries murales de l'église de Saint Sanctin, à hauteur de 6 965 €,

Autorise le maire à signer tout acte afférent à cette demande,

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251,

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

POINT N°10 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'HORLOGE DE L'EGLISE

Monsieur CAPELLE fait un point sur les travaux de l'horloge, indique qu'un audit du beffroi a été réalisé et qu'il nous a été proposé d'électrifier le système. Ces travaux sont prévus pour mi-janvier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024,

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite remettre en état de fonctionnement l'horloge de l'église, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **voix 13 POUR,**

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la remise en état de marche de l'horloge de l'église de Saint Sanctin, à hauteur de 5 717.25 €

Autorise le maire à signer tout acte afférent à cette demande,

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251,

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

POINT N°11 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIES POUR LA RUE DES PRESSEIRS

La parole est laissée à Monsieur BERTHON qui indique qu'un devis d'environ 50 000€ a été reçu pour la réfection de la moitié de la route sur une longueur d'environ 50m. Le devis est pour l'instant en attente car avant d'engager les travaux sur cette portion nous avons besoin d'avoir l'accord de Trapil du fait du passage du pipeline.

Madame le Maire précise que ce fonds de concours est demandé sur l'enveloppe spécifique voirie.

Monsieur JONIEC ajoute que 65% sont subventionnés par ce fonds.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Madame le maire par délibération du 29 février 2024,

Considérant que la commune de Auteuil-le-Roi, souhaite remettre en état la chaussée de la rue des presseirs, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **voix 13 POUR,**

Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la remise en état de la chaussée de la rue des presseirs, à hauteur de 4 986.61 €

Autorise le maire à signer tout acte afférent à cette demande,

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251,

Dit que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

POINT N°12 : DEMANDE DE LANCEMENT D'UN MAPA POUR L'INSTALLATION DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire indique que puisque la rénovation de l'éclairage public va commencer, il est possible d'engager les démarches liées à l'appel d'offre vidéo-protection.

Une réponse favorable à notre demande de subvention DETR pour un montant de 45 000€ a été reçue et la demande faite auprès de la région est en attente de réponse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Yvelines en date du 13 septembre 2024 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Yvelines en date du 04 octobre 2024 accordant une subvention à la Commune pour un montant plafonné à 45 616 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant que les procédures sont adaptées entre 40 000 € et le seuil de 5 382 000 € HT pour les marchés publics de travaux,

Considérant que le marché de travaux pour l'installation de la vidéoprotection a été évalué à 152 052.00€,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité 13 voix POUR,

Décide le lancement d'un MAPA pour l'installation de la vidéo-protection.

Dit que l'opération est inscrite au budget primitif 2024 en dépenses de d'investissement à l'article 2315.

Autorise Mme le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

POINT N°13 : DELIBERATION D'APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CŒUR D'YVELINES (CCCY)

Madame le Maire indique que ce point avait été abordé lors du changement de statuts de la CCCY mais une délibération propre à ce point doit être prise.

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, et afin de faciliter la gestion de certaines commandes au profit de ses communes membres ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé le 13 décembre 2023 en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes permanent, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande publique, permettant de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes avec la CCCY en tant que coordonnateur,

A la suite de la délibération du 13 décembre 2023, les communes membres de la CCCY doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **13 voix POUR**, le Conseil municipal :

- **décide** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes en désignant la Communauté de communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur.
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

POINT N°14 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE
ARRETE

Madame le Maire explique que cette délibération permet d'émettre un avis favorable mais avec des réserves. De plus, la commune est en lien direct avec une association de défense des usagers pour voir comment ces modifications vont évoluer. Nous sommes d'accord pour des changements mais pas de suppression totale des services en place.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.1214-24 à 28,

VU la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative à l'évaluation du Plan des Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et mise en révision du plan des mobilités en Ile-de-France,

VU la délibération n°20240206-24 du 6 février 2024 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative au projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (ci-après PDMIF),

VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à l'arrêt du projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France 2030,

VU le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France reçu le 14 juin 2024 relatif à la consultation pour avis sur le projet de Plan de mobilités en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Auteuil-le-Roi est sollicitée par courrier reçu le 14 juin 2024 et dispose d'un délai de 6 mois pour transmettre son avis sur le projet de PDMIF arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet de PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le projet de PDMIF de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacement à l'horizon 2030, et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone »,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux enjeux de mobilité durable, le plan d'action du PDMIF s'articule en 14 axes déclinés en 46 actions,

CONSIDERANT que la Commune d'Auteuil-le-Roi partage les mêmes enjeux que ceux énoncés ci-après :

- Baisser les déplacements motorisés
- Augmenter la fréquentation des transports en commun
- Augmenter de manière significative les déplacements en vélo
- Augmenter la part de véhicules électriques
- Encourager le covoiturage

CONSIDERANT toutefois qu'il y a lieu d'émettre des réserves sur les axes suivants :

- Renforcer l'intermodalité et la multimodalité en créant et en multipliant les gares en pôles d'échanges multimodaux (connexion des différents modes de transport voiture, bus, train, vélo, covoiturage)
- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs en modifiant les lignes express existantes et en créant des lignes de cars express

CONSIDERANT que la Commune d'Auteuil-le-Roi, qui fait partie d'un territoire multipolaire, veut privilégier un maillage de l'offre et de cohérence territoriale, et non un rabattement vers un seul point centralisant tout type de déplacement,

CONSIDERANT que la position de la Commune d'Auteuil-le-Roi, est de maintenir à minima l'offre actuelle sur la ligne express existante (ligne 78), et en aucun cas de réduire les dessertes, mais au contraire de les augmenter compte tenu notamment de l'accroissement sensible de sa population,

CONSIDERANT la compatibilité de ce PDMIF avec l'étude mobilité du territoire intercommunale en cours de finalisation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission intercommunale du transport et des mobilités en date du 15 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **12 voix POUR et 1 abstention** (Monsieur JAMOT),

DECIDE de donner un avis favorable sur ce Plan des Mobilités en Ile de France arrêté,

Sous Réserve d'une cohérence avec l'étude mobilité de Cœur d'Yvelines en cours de finalisation :

- **BAISSER** les déplacements motorisés en massifiant et en facilitant le recours aux transports publics,
- **AUGMENTER** la fréquentation des transports en commun et en aucun cas diminuer l'offre,
- **AUGMENTER** de manière significative les déplacements en vélo en favorisant les itinéraires de rabattement vers les arrêts des lignes Express, vers les gares du territoire, et la création de maillages locaux de liaisons douces,
- **ENCOURAGER** le covoiturage en promouvant les dispositifs existants pour réduire l'autosolisme,
- **AMELIORER** la communication autour de l'offre existante en diffusant les informations autour de l'offre de transports en commun existante et sur les autres alternatives à l'autosolisme.

Et sous réserve :

- **D'OBTENIR** des précisions sur l'intermodalité envisagée sur site multimodal logistique de Méré-Montfort-Galluis cité dans ce projet et cartographié,
- **DE MAINTENIR** à minima les offres (dessertes et fréquences) de transports en commun actuelles,
- **D'ASSOCIER** la Commune d'Auteuil-le-Roi systématiquement en tant que partenaire d'IDFM.

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

POINT N°15 : RAPPORT DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE LA COMMUNE

La parole est laissée à Monsieur CAPELLE qui présente et explique ce rapport
Madame GIMENO apporte des précisions sur la définition du terme ZAN.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment les articles 194 et 206 ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement son article L.153-27 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, 13 VOIX POUR,**

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue d'un débat.

Article 2 : PREND ACTE du rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération, tout en constatant un certain nombre d'incohérences, notamment dans les données historiques.

Article 3 : PRÉCISE que la délibération et le rapport feront l'objet d'une publication.

Article 4 : CHARGE le Maire ou son représentant de transmettre cette délibération et ses annexes, dans un délai de 15 jours, au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président de Région et au Président de la CC Cœur d'Yvelines.

POINT N°16 : AVIS SUR LE RAPPORT DU SIAB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2023

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) publie un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement collectif.

Mme le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation dudit rapport, le Conseil municipal,

ADOpte 13 VOIX POUR, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023.

Ce dernier sera transmis au contrôle de légalité avec la présente délibération.

DIT que la délibération sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et à Monsieur le Président du SIAB.

POINT N° 17 : Questions DIVERSES

- Point sur les travaux du relais :
 - Présentation photo de la coursive repeinte et de l'isolation phonique de la salle de restaurant
 - Toiture de la coursive refaite en polycarbonate
 - Appartement : peinture, début travaux salle de bain
 - Fuite du toit réparée
 - Le surcoût est dû à la réfection du sol total de la salle de restaurant en carrelage pour harmoniser avec le sol de la véranda
 - Les volets vont être changés (couleur gris fer)
 - Le local commercial est rendu indépendant et la porte de service sera changée
 - Fin des travaux prévus fin janvier
- La communauté de communes apportera son aide pour la rédaction de l'annonce visant à trouver un locataire du relais
- Les travaux de l'éclairage public débuteront le 16/12/2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34.